

DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE CIGOGNE

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

1^{ère} REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Rapport d'études



Octobre 2010

Léotot Géologie Environnement Sarl

48, rue du Moulin aux Moines

e.mail : lge@free.fr

Fax : 02-43-14-10-71

72650 La Chapelle-Saint-Aubin

☎ 02-43-14-10-70

37140 Restigné

☎ 02-47-97-97-53

SOMMAIRE

CADRE DE LA REVISION DU ZONAGE	2
Fig. 1 : Emprise Assainissement Collectif (le Bourg)	2
Fig. 2 : Emprise Assainissement Collectif (le Coudray)	2
RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU MILIEU NATUREL	4
Fig. 3 : Protection des captages AEP (Bléré)	4
Fig. 4 : Plan de Prévention des Risques Technologiques	7
URBANISME ET POPULATION	8
ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT	10
Fig. 5 : Equipement Assainissement Collectif (le Bourg)	10
Fig. 6 : Station d'épuration (le Bourg)	10
Fig. 7 : Equipement Assainissement Collectif (le Coudray)	11
Fig. 8 : Station d'épuration (le Coudray)	11
PRESENTATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	14
Fig. 9 : Secteur de la "Marquetterie"	18
Fig. 10 : Secteur Ouest du bourg	19
BILAN DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	26

CADRE DE LA REVISION DU ZONAGE

Le présent document présente la première révision du zonage d'assainissement de Cigogné (Indre et Loire).

Le zonage d'assainissement de Cigogné a été approuvé en 2001 avec, pour découpage :

- L'emprise de l'assainissement collectif :

- . Un équipement d'assainissement collectif à créer au niveau du bourg.
- . Un équipement d'assainissement collectif à créer au hameau du "Coudray".
- . Un équipement d'assainissement collectif à créer au hameau de la "Peignière".

- L'emprise de l'assainissement non collectif :

- . Tous les logements de la commune, non concernés par l'emprise de l'assainissement collectif.

Depuis l'approbation de ce zonage d'assainissement, la commune a réalisé d'importants travaux d'équipements, au niveau du bourg et au niveau du "Coudray".

Ainsi, en 2004, l'équipement d'assainissement du bourg a été entièrement réalisé, avec création de 3 565 ml de réseaux séparatifs, Ø 160 à 200 mm, 105 boîtes de branchement, et une station d'épuration de type disques biologiques de 250 Equivalents Habitants, au Nord - Ouest du bourg, lieu dit "le Préau", route de Villepou.

En 2007, l'équipement d'assainissement du hameau du "Coudray" a été entièrement réalisé avec création d'environ 470 ml de réseaux dont 300 ml de réseau séparatif gravitaire, un poste de refoulement et une canalisation de refoulement associée, et une station d'épuration de type filtre à sable planté de roseaux (rhizostep), de 50 Equivalents Habitants, à l'Ouest du hameau.

Le secteur de la "Marquetterie", à l'Ouest du bourg de Cigogné fait l'objet d'un projet de construction de foyer d'accueil médicalisé et d'une maison d'accueil spécialisée, selon une opération baptisée "Clos d'Alban". Ce centre d'accueil et d'hébergement pour adultes handicapés, devrait accueillir 40 résidents et 60 employés.

La commune envisage de raccorder cette structure et les bâtis voisins à la station d'épuration du bourg, et a, d'ores et déjà, débutée les démarches administratives pour un renforcement de la station d'épuration, en 2011.

Par ailleurs, l'état des équipements d'assainissement non collectifs, existant au hameau de la "Peignière", conduit la commune à envisager d'abandonner l'engagement d'équiper, à terme, le hameau d'un assainissement collectif.

Enfin, dans le cadre d'une mise en conformité avec le S.C.O.T. et sous de nouveaux éléments législatifs, le P.L.U. bénéficie actuellement d'une étude de révision.

C'est l'ensemble de ces éléments, qui amène la commune à entreprendre la révision du zonage d'assainissement, annexe sanitaire du P.L.U..

Le présent document prend donc en compte les nouvelles orientations communales, tout en procédant à la mise à jour de certaines caractéristiques de la commune.

Ce rapport reste un document complémentaire à celui émis en juillet 2000.

RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU MILIEU NATUREL

La commune de Cigogné couvre 2 179 hectares au centre Est de l'Indre et Loire, en limite Sud du canton de Bléré.

Ponctuellement parsemée de massifs boisés, la Surface Agricole Utile est largement dominée par la production céréalière, au sein du plateau de la "Champagne Tourangelle".

La commune est essentiellement desservie par les Routes Départementales n° 58 et n° 83, et bénéficie de la proximité de l'échangeur autoroutier de Sublaines, commune voisine. L'autoroute A85, Tours – Vierzon, tangente la commune de Cigogné, au Nord.

La géologie communale est dominée par un vaste plateau calcaireux, d'âge Ludien (Tertiaire lacustre), recouvert ponctuellement par des dépôts détritiques résiduels post-Helvétiques (Tertiaire). Cet ensemble repose au toit d'argiles à silex, issues de la décalcification d'unité Sénonienne (Secondaire), décaissées au droit de la vallée du ruisseau des "Tabardières". Au Quaternaire, des dépôts alluvionnaires se sont développés le long des ruisseaux, mêlés à des faciès de colluvionnement détritiques.

Ces formations ont produit des sols de surface constitués de rendzines (peu épais, perméables) au Sud – Est et à l'Ouest du bourg ; des sols bruns calcaires (peu profonds, perméables) sur le plateau ; des sols bruns argileux (profonds, peu perméables) au droit du bourg et au Sud – Ouest de celui-ci.

Ces sols, notamment en raison de leur faible épaisseur, ont une faible aptitude à l'assainissement autonome.

L'aquifère utilisé par les différents propriétaires est celui des calcaires lacustres superficiels, développés au toit des faciès imperméables d'argiles à silex.

La surface piézométrique est en moyenne à 10 m de profondeur avec d'importantes variations saisonnières. C'est cette nappe, particulièrement vulnérable aux pollutions, qui trouve résurgence au Nord de Cigogné, sur la commune de Bléré, à "l'Herpenty". Cette source bénéficie d'un captage AEP, autorisé à 90 m³/h et 720 m³/j.

Des forages plus profonds exploitent la nappe de la craie, puis celle du Cénomaniens. Il en est ainsi de forages d'irrigation ("la Guignaudrie", "la Charlé", "le Coudray", "la Peignière", ...), et de captages AEP à "l'Herpenty" (158 m de profondeur – nappe Turonienne) et aux "Ouches", sur la commune de Bléré (104 m de profondeur – nappe Turonienne et 285 m de profondeur – nappe du Cénomaniens).

Les captages AEP de Bléré ("l'Herpenty" et "Ouches") bénéficient d'un arrêté préfectoral d'utilité publique, en date du 03 octobre 2003, qui délimite des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.

A noter que le hameau du "Coudray" et son équipement d'assainissement collectif, sont situés en périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages.

La commune de Cigogné est située au sein du bassin versant de "l'Indre", qui s'écoule au Sud / Sud – Ouest.

Il n'existe pratiquement pas de ruisseaux à écoulement pérenne sur la commune, hormis le ruisseau des "Tabardières", ceci en raison des développements karstiques au sein des calcaires lacustres Ludien.

"L'indre", affluent de la "Loire", est un cours d'eau de seconde catégorie piscicole avec un bassin versant de 3 200 km². On y relève une certaine régularité d'écoulement, du fait de nombreuses résurgences de la nappe.

La qualité des eaux est mesurée à la station de Cormery (n° 074600), appartenant au Réseau de Bassin des Données sur l'Eau Loire Bretagne.

Les données 2003 – 2005 indiquent :

Matières Organiques et Oxydables	Matières azotées	Nitrates	Matières phosphorées	Effets de proliférations végétales
Bonne	Bonne	Médiocre	Bonne	Bonne

La qualité des eaux est globalement bonne, et s'est améliorée durant la dernière décennie. Le facteur déclassant reste les nitrates.

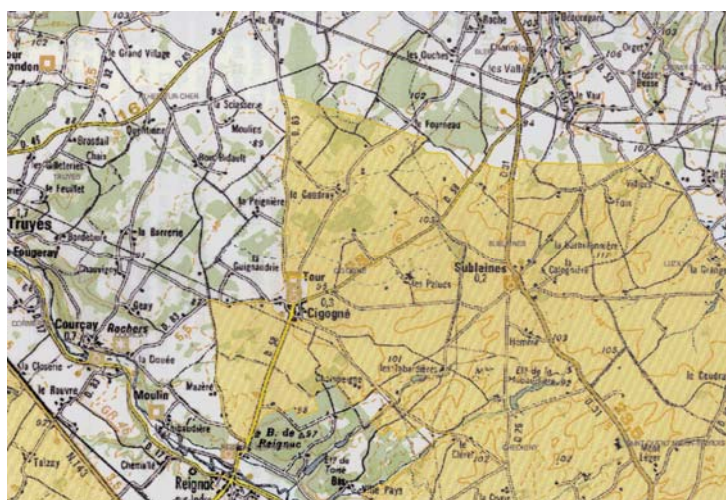
Rappelons que la commune est située en Zone Vulnérable aux nitrates, selon les termes de la directive 91/671/CEE et du décret 93-1038 du 27 août 1993.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne 2010 - 2015, approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 (DEVO 0927282A) fixe, comme objectif pour "l'Indre" de Courcay à sa confluence avec la "Loire" (masse d'eau FR GR 0351c) :

- Un bon état écologique d'ici 2015.
- Un bon état chimique d'ici 2015.

La commune de Cigogné bénéficie d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS), établie en avril 2006, au titre de NATURA 2000 (code site FR 2410022).

L'intérêt de ce site repose essentiellement sur la présence, en période de reproduction, d'espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine, et notamment de l'Outarde canepetière, en très forte régression dans les plaines céréalières du centre Ouest de la France.



Quelques fonds humides peuvent également présenter un réel intérêt écologique (vallon des "Tabardières", vallon des "Paluds", ...).

La commune n'est toutefois pas concernée par d'autres zones de protection ou zones réglementaires (ZICO, ZNIEFF type I et II, SIC, zone humide).

La commune est en zone sensible à l'eutrophisation (directive 91/271/CEE et décret 94-469 du 03 juin 1994).

D'un point de vue risques naturels, la commune n'a pas de plan de prévention particulier.

Cigogné a, toutefois, bénéficié à deux reprises d'un arrêté de Catastrophe Naturelle :

- Arrêté du 29/12/1999 pour des "inondations, coulées de boue et mouvements de terrain" du 25 au 29/12/1999.
- Arrêté du 27/05/2005 pour "des mouvements de terrain différentiel consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols" du 01/07/2003 au 30/09/2003.

Cigogné bénéficie, par contre, d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques instauré par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009, du fait de la présence de l'établissement "Nitro-Bickford", classé "site Seveso seuil haut".

Cet établissement stocke des produits explosifs et des détonateurs. Des périmètres d'aléas ont été définis avec mesures constructives de protection des personnes.

URBANISME ET POPULATION

➤ **URBANISME**

La commune de Cigogné dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 octobre 2003.

Il propose, actuellement, un découpage avec :

- Des zones urbaines :
 - . Zone U : centre bourg.
 - . Zone UC : zone activité de la coopérative et zone du Grand Bouchet (site Nitro-Bickford).
- Des zones à urbaniser :
 - . Zones 1AU et 2AU : zones naturelles où la commune envisage son développement.
 - . Zone 1AUm : zone naturelle de la "Marquetterie".
- Des zones agricoles :
 - . Zone A
- Des zones naturelles :
 - . Zone N : vierge de toute urbanisation.
 - . Zones Nh : zones d'habitats épars.
 - . Zones Nj : espaces naturels dans le bourg et sa périphérie.
 - . Zones Ni : secteur Sud au stade.

Le zonage d'assainissement, approuvé en janvier 2001, n'a pas une totale cohérence avec ce PLU, en terme de découpage. Nous rappelons que le zonage d'assainissement est une annexe sanitaire du PLU.

Le document d'urbanisme est en cours de révision pour mise en conformité avec le SCOT et les nouveaux éléments législatifs.

Les éléments de modification devraient intéresser les secteurs de la "Marquetterie", de la "Guignauderie" et de l'Est de la "Cure". D'autres modifications pourraient être envisagées.

➤ **DEMOGRAPHIE ET LOGEMENTS**

Les recensements de la population montrent une évolution lente, mais croissante :

- 1999 : 307 habitants
- 2007 : 320 habitants
- 2009 : 326 habitants

Le parc bâti est estimé à environ 150 logements, dont 125 résidences principales, 14 résidences secondaires et 11 bâtis vacants.

Le taux d'occupation y est en moyenne de 2.62 personnes par bâti.

Le développement actuel s'effectue principalement au niveau du bourg. En 2003, les prévisions fixaient la constructibilité à 3 à 4 logements supplémentaires par an.

ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

➤ **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rappelons que lors de l'élaboration du zonage d'assainissement, en 2000, aucun équipement d'assainissement collectif n'existait sur la commune.

Depuis ce document, la commune a créé des équipements au droit du bourg et au niveau du hameau du "Coudray".

- **Équipement du bourg**

L'équipement a été réalisé en 2004, et comprend :

- Un réseau gravitaire séparatif avec 105 branchements, constitué de canalisations 160 à 200 ml, développées sur 3 565 ml, selon trois branches :
 - . Une branche Nord desservant le secteur de l'église, la "Cure" et la "Fin".
 - . Une branche Sud desservant le centre bourg, "l'Egronnerie", le "Carroi", et le "Préau".
 - . Une branche Ouest, desservant le "Grand Préau", au niveau de la Route Départementale n° 83.

- Une station d'épuration située au Nord – Ouest du bourg, route de Villepou, parcelle YA 80.

Il s'agit d'une station de type "disques biologiques" (réf. STEP : 0437075S0001), formée d'un décanteur – digesteur (2 x 28 m³), de disques biologiques (1300 m²) et d'un décanteur secondaire.

Sa capacité nominale de traitement est de 250 EH ; 37.5 m³/j et 15 kg DBO5/j.

Le rejet bénéficie d'un arrêté préfectoral, en date du 04 mai 2004, fixant l'autorisation à 25 mg/l DBO5 ; 125 mg/l DCO et 35 mg/l de MES.

L'exutoire est une buse 800 mm, s'écoulant vers l'Ouest, jusqu'à un fossé au Nord du secteur de la "Marquetterie", qui rejoint théoriquement "l'Indre", via un talweg à environ 5 km à l'Ouest.

La station d'épuration est exploitée par la SAUR France, et bénéficie d'un suivi par le SATESE d'Indre et Loire.

En 2009, ce suivi met en évidence un fonctionnement à 70 % de la capacité nominale de mai à août, et à 75 % de septembre à décembre.

La qualité des rejets y est jugée satisfaisante, respectant les normes de l'arrêté préfectoral.

Des problèmes de flottants trop importants semblent, toutefois, exister, et posent des difficultés à l'écoulement, au niveau de la buse aval (notamment en sortie).

Les boues, issues de la station (2 x 50 m³ estimés par an) sont valorisées par épandage agricole.

- **Equipement du "Coudray"**

L'équipement a été réalisé en 2007, et comprend :

- Un réseau gravitaire séparatif développé sur environ 300 ml, pour 12 branchements ; un poste de refoulement et une canalisation de refoulement d'environ 170 ml.
- Une station d'épuration de 50 EH, de type filtre à sable planté de roseaux (rhyostep), implanté à l'Ouest, au Nord du Chemin Rural n° 28, parcelle A 661.

Cette station reçoit, actuellement, une charge hydraulique d'environ 60 % de sa capacité nominale.

Le rejet s'effectue dans un fossé s'écoulant vers le Sud - Ouest, en direction de "l'Indre", avec des pertes liées au régime karstique des calcaires lacustres Ludien.

Les boues, issues de la station, seront évacuées par la filière de traitement des matières de vidange du Plan Départemental d'Elimination des déchets.

L'assainissement collectif relève de la compétence du SIVOM Nord - Lochois, dont le siège social est en mairie de Chédigny.

En 2010, la redevance assainissement s'établit comme suit :

- Part fixe : 43.60 € HT
- Part variable : 0.2778 € HT/m³

A noter, que la taxe de branchement est de 1 500 € HT.

➤ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif est géré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SIVOM Nord - Lochois, dont le siège social est en mairie de Chédigny.

Le SPANC doit remplir trois missions :

- Le contrôle des installations neuves ;
- Le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations ;
- Le contrôle de l'entretien.

Ces missions sont remplies par le SATESE d'Indre et Loire.

Afin de pouvoir mener à bien ses missions, le SATESE 37 a confié un diagnostic (état des lieux) des installations d'assainissement non collectif, à VEOLIA EAU.

Ce diagnostic a été réalisé en juillet 2005 et mai 2006.

A cette époque, il a été recensé 41 logements non raccordés à l'assainissement collectif (du bourg).

Les résultats ont bénéficié d'une hiérarchisation de priorités, selon la grille suivante :

GRILLE DE NOTATION	
Dispositif	0 Complet : le dispositif possède tous les éléments requis pour fonctionner
	1 Partiel : le dispositif n'a pas tous les éléments requis pour fonctionner et/ou il existe des branchements autres que les eaux usées
	2 Inexistant ou inconnu : le prétraitement et le traitement sont absents du dispositif
Fonctionnement	0 Satisfaisant : dispositif fonctionnant correctement
	1 Inconnu ou aléatoire : le dispositif constitue un risque de gêne pour l'utilisateur ou ne permet pas un traitement efficace des effluents
	2 Nuisances : dispositif constituant une gêne importante pour le voisinage (plaintes)
Impact sur le milieu	0 Nul : les eaux usées rejetées au milieu naturel sont sans effet sur l'exutoire
	1 Faible : les eaux usées rejetées au milieu naturel polluent l'exutoire épisodiquement (ou pollution non démontrée)
	2 Elevé : les eaux usées rejetées au milieu naturel polluent l'exutoire
Risques sanitaires	0 Nuls : dispositif rejetant dans un lieu n'entraînant aucun risque sanitaire
	1 Faibles : dispositif rejetant dans le milieu superficiel (fossé...)
	2 Elevés : dispositif rejetant dans une zone à risque (périmètre de protection, baignade, puits...)
Conclusion	Installation (priorité 4) - Dispositif acceptable (note de 0 à 2)
	Installation (priorité 3) - Dispositif nécessitant des aménagements (note de 3 à 4)
	Installation (priorité 2) - Dispositif dont la réhabilitation est à prévoir (note de 5 à 6)
	Installation (priorité 1) - Dispositif dont la réhabilitation est urgente (note de 7 à 8)

De l'étude, et sur 32 installations, il ressort :

- Deux réhabilitations urgentes de priorité 1 (6 %) : l'une à la "Peignière" ; l'autre à la "Ricassière" (périmètre de protection éloignée des captages AEP de Bléré).
- Huit réhabilitations à prévoir, de priorité 2 (25 %), dont trois sont situées dans le périmètre de protection rapprochée des captages AEP de Bléré.
- Quatre aménagements nécessaires, de priorité 3 (13 %).
- Dix huit installations acceptables, de priorité 4 (56 %).

En définitive, plus de la moitié des installations ne nécessitent pas d'intervention dans l'immédiat.

PRESENTATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

➤ DEFINITION ET PRINCIPES DE CHOIX

Le zonage d'assainissement délimite :

- Les **zones qui seront équipées d'assainissements non collectifs** ;
- Les **zones qui seront équipées par l'assainissement collectif.**

Le Conseil Municipal de Cigogné propose une première révision du zonage d'assainissement, approuvé en 2001, afin de prendre en compte le projet du centre d'accueil de la "Marquetterie" et la réflexion sur l'urbanisme.

La révision proposée s'établit comme suit :

- **Assainissement collectif** :

Il n'intéressera, à terme, que les deux secteurs d'ores et déjà dotés d'équipement d'assainissement collectif, à savoir le bourg et le hameau du "Coudray" :

- Le Bourg : le réseau d'assainissement sera développé vers l'Ouest, pour collecter le projet du centre d'hébergement du secteur de la "Marquetterie", les différentes maisons, et les projets constructifs situés entre le hameau et la zone collectée du "Grand Préau".
La capacité épuratoire du traitement sera augmentée en conséquence.
- Le hameau du "Coudray" : Le réseau d'assainissement existe d'ores et déjà, avec son site de traitement.

- **Assainissement non collectif** :

Tous les logements de la commune, non situés dans les zones définies précédemment, seront équipés d'installations non collectives individuelles, réalisées et entretenues par les propriétaires.

Le hameau de la "Peignière", initialement intégré (en 2001) à la zone d'assainissement collective, sera notamment rattaché à la zone d'assainissement non collectif.

➤ **RAPPEL DU PRINCIPE DES AIDES FINANCIERES SUR LE BASSIN LOIRE BRETAGNE**

L'agence de Bassin Loire - Bretagne subventionne un certain nombre d'actions pour l'assainissement des collectivités locales, avec l'aide éventuelle du Conseil Général du Département.

Les aides sont accordées par concertation entre les deux organismes.

Le 9^{ème} programme (2007-2012) de l'agence de Bassin Loire - Bretagne fixe les grands principes de ces aides. Parmi celles-ci, citons :

1) Actions relevant de la politique générale de bassin :

- . Etudes d'aide à la décision (diagnostic, schéma directeur d'assainissement, zonage ...)

Taux subvention maximal : 50 %

- . Travaux et équipements d'autosurveillance sur ouvrages d'épuration existants, pour toutes les stations

Taux subvention maximal : 30 % ⁽¹⁾

2) Actions relevant d'une contractualisation avec un maître d'ouvrage

:

- . Travaux d'épuration et de traitement des boues sur les stations d'épurations de moins de 2000 EH.

Taux subvention maximal : 30 % ⁽¹⁾

- . Réhabilitation et restructuration des réseaux.

Taux subvention maximal : 30 % ⁽¹⁾

- . Création de conduite de transfert d'effluents bruts ou traités, lors d'un enjeu environnemental.

Taux subvention maximal : 15 % ⁽¹⁾

3) Actions relevant de la solidarité urbaine - rural (collectivités répondant aux critères de ruralité au sein du décret n° 2006-430 du 13 avril 2006) :

- . Travaux d'épuration ou de traitement des boues : STEP de 100 à 2000 EH et travaux de collecte des effluents domestiques.
- . Travaux de réhabilitation ou de restructuration de réseaux.

Taux en concertation avec le Conseil Général

Taux maximal : 50 %

Dans tous les cas, la collectivité ne pourra être éligible aux aides que si la part d'assainissement du prix de l'eau est supérieure à 0.50 € HT/m³.

(1) Taux auquel peut éventuellement se rajouter une aide du Conseil Général.

➤ ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce dispositif commun comprend le branchement de chaque habitat, la collecte, les relèvements éventuels des eaux usées jusqu'au site de traitement existant.

Au titre de l'équipement collectif, la commune est tenue, selon la loi sur l'eau de 1992, d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et l'élimination des rejets.

Remarques

L'assainissement collectif a pour conséquences de concentrer les rejets collectés vers un seul point du milieu naturel. Cela crée en soit un **risque de dépassement du seuil de pollution**, risque proportionnel à la quantité collectée, rapportée aux capacités d'assimilation du milieu récepteur.

Pour un cours d'eau, les capacités d'assimilation sont notamment dépendantes de son débit grâce à l'effet de dilution. Ces capacités sont également dépendantes de sa qualité intrinsèque : température, taux d'oxygénation, vitesse du courant, etc. : à débit équivalent, deux cours d'eau n'auront pas nécessairement le même pouvoir d'auto-épuration.

C'est pourquoi la réglementation, par l'intermédiaire des services de Police des eaux, soumet à étude d'incidence tout projet de station d'épuration de plus de 200 EH, avec rejet dans un milieu hydraulique superficiel.

Le Conseil Municipal propose que l'assainissement collectif reste limité aux deux zones actuellement dotées d'équipement d'assainissement collectif, à savoir le hameau du "Coudray" et le bourg.

Le hameau du "Coudray" ne subira pas de variation sensible, notamment d'équipement d'assainissement collectif.

Le bourg, par contre, devrait voir ses équipements se renforcer à l'Ouest, du fait du projet de la création d'un centre d'accueil dans le secteur de la "Marquetterie".

- **Le projet du centre d'accueil**

Le projet est situé à environ 1000 m à l'Ouest du bourg de Cigogné, au Nord – Ouest du regroupement d'habitats de la "Marquetterie", à l'Est de la Voie Communale n° 104, au droit de parcelles initialement cadastrées YA 73p – 76p et 67.

Le projet, porté par Val Touraine Habitat, concerne une opération appelée "Clos d'Alban", de construction d'un foyer d'accueil médicalisé et d'une maison d'accueil spécialisée.

Le projet s'étalera sur plus de 2.5 hectares, avec construction :

- D'un bâtiment d'administration : bureaux, locaux du personnel, cuisine centrale, salle à manger du personnel.
- D'un bâtiment d'activités : salles gymnastique, travaux manuels, musique, bureaux d'intervenants spécialisés, salon familial.
- D'un foyer d'accueil médicalisé : espace séjour-repos, trois maisons de 6 à 7 chambres.
- D'une maison d'accueil spécialisée : espace commun, trois maisons de 6 à 7 chambres.

Cet ensemble accueillera 40 résidents et fonctionnera avec 60 personnes (administratifs, soignants, encadrants spécialisés, autres employés ...).

La charge polluante prévisible de l'établissement ne nous a pas été communiquée, mais nous l'estimons, en première approximation, à 150 EH.

- **Les autres structures du secteur**

Entre le secteur du "Grand Préau" et la "Marquetterie", il existe actuellement deux propriétés au Nord de la Route Départementale n° 83, non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Le diagnostic de VEOLIA EAU y relève une installation "acceptable" et une installation "nécessitant des aménagements".

A la "Marquetterie", il existe quatre propriétés, dont trois, au Nord de la Route Départementale n° 83, disposent d'installations d'assainissement non collectif "acceptables" selon VEOLIA EAU, et une, au Sud de la Route Départementale n° 83, qui dispose d'une installation "nécessitant une réhabilitation".

Enfin, le Sud de la parcelle cadastrée YA 73, située entre la Route Départementale n° 83, la Voie Communale n° 104, le projet du centre d'accueil et les bâtis de la "Marquetterie", sera ouvert à la construction, pour cinq lots pavillonnaires.

Bien que la situation de l'assainissement non collectif du secteur est globalement satisfaisante, il convient, dans l'hypothèse d'un raccordement du projet à la station d'épuration du bourg, de collecter les effluents de ces habitats, afin d'assurer la continuité de l'équipement et du service entre le projet de centre d'accueil et le bourg.

- **La proposition d'équipement d'assainissement**

La solution la plus simple, en terme de maîtrise de l'équipement, est d'assurer la collecte et l'évacuation des effluents au droit de la Route Départementale n° 83, afin de rejoindre la branche Ouest du réseau, située au niveau du secteur du "Grand Préau".

La distance globale étant de l'ordre de 750 m, la pente minimale d'une canalisation entraînerait un dénivelé de plus de 5 m. Or, la topographie de la zone est inverse, puisqu'il existe un dénivelé altimétrique d'environ 2 m, entre la "Marquetterie" située vers 88 m NGF, et le "Grand Préau", situé vers 90 m NGF.

La liaison purement gravitaire étant impossible, il conviendra donc de prévoir un refoulement des effluents.

En première approximation (un Avant Projet Détaillé sera nécessaire), l'évolution du réseau devrait comprendre :

- 565 ml de canalisations gravitaires
- 12 boîtes de branchement
- 1 poste de refoulement 200 EH
- 585 ml de canalisations de refoulement

Le coût d'investissement est estimé à 175 000 € HT.

Un tel développement du réseau nécessitera le renforcement de la capacité épuratoire de la station d'épuration.

Actuellement, la station du bourg dispose d'une capacité nominale de 250 EH. Avec 105 branchements, on peut estimer la charge polluante théorique à 275 EH.

Le suivi du SATESE 37 montre, actuellement, un fonctionnement à 75 % de la capacité nominale, soit une charge réelle d'environ 180 EH (soit environ 105 l/j/habitant, ce qui est cohérent avec la consommation d'eau réelle des ménages de Cigogné).

Les raccordements prévus ci-dessus rapporteront à la station d'épuration une charge théorique supplémentaire d'environ 180 EH.

La station doit donc être renforcée à hauteur de 400 EH, au minimum, plus idéalement à hauteur de 450 EH.

Ces travaux sur la station d'épuration sont estimés à environ 60 000 € HT.

L'ensemble des travaux d'évolution de l'équipement d'assainissement collectif du bourg est donc estimé à environ 235 000 € HT.

- **Justification des orientations proposées**

La commune de Cigné, à travers le SIVOM Nord – Lochois, a consenti de gros efforts d'investissement ces dernières années, en terme d'assainissement collectif.

Le projet de centre d'accueil spécialisé et médicalisé est un atout important pour le développement de Cigné et des communes voisines.

La collectivité souhaite donc accompagner autant que possible, notamment avec les équipements collectifs, la mise en place de cette structure.

➤ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF: ENSEMBLE DES HABITATS ET STRUCTURES NON COMPRIS DANS LES ZONES PRECEDENTES

*Comme le précise l'article premier de l'arrêté du 07 septembre 2009 **par "installation d'assainissement non collectif", on désigne "toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement, et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R.214-5 du Code de l'Environnement, des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées".***

En assainissement de statut non collectif, la commune n'est tenue que de contrôler les dispositifs, afin de protéger la santé publique. Elle peut, si elle le décide, entretenir les installations.

Pour cela, les communes ont mis en place un **Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)**.

La commune de Cigogné a délégué la compétence assainissement non collectif au SIVOM Nord – Lochois, qui assure le service SPANC, par l'intermédiaire du SATESE Indre et Loire.

Le SPANC est un service public local d'assainissement à caractère industriel et commercial qui fournit des prestations de service.

Il a les missions suivantes :

- Assurer les contrôles de conception, d'implantation et de réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves ou rénovés ; Grâce à la vérification des plans et à une visite sur le site, il permet de donner à l'utilisateur une meilleure assurance sur le bon fonctionnement ultérieur et la longévité de son installation.
- Assurer le diagnostic puis le contrôle de bon fonctionnement, et éventuellement l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes.

Le diagnostic des dispositifs existants permet de créer le "fichier client" des usagers et de connaître l'état du parc d'assainissement non collectif du territoire communal. Cet état des lieux permet aussi d'établir des priorités dans l'intérêt de réhabiliter les ouvrages.

Pour financer ce service public à caractère industriel et commercial, les charges du service SPANC doivent être couvertes par une redevance perçue auprès de l'usager, en échange du service rendu. La redevance assainissement non collectif peut faire l'objet, selon le choix des élus, d'une tarification au forfait ou liée à un indicateur (consommation d'eau, taille de l'habitation...).

Le SPANC est à la disposition des usagers pour toutes les questions relatives à l'assainissement non collectif : choix d'un dispositif adapté au terrain, de son implantation sur la parcelle, de son entretien, ... Le SPANC peut notamment informer les particuliers lors de l'acquisition ou de la vente de leur habitation.

L'assainissement non collectif permet de traiter la pollution au plus près par des éliminations dispersées sur le territoire, **en évitant le principe de concentration des rejets**. D'une manière générale, plus les rejets sont dispersés, plus leur assimilation par le milieu naturel est facilitée, et moins l'impact sur un éventuel milieu récepteur sensible (eaux superficielles ou souterraines) est à craindre.

Précisons que, du strict point de vue des performances épuratoires, les techniques d'assainissement non collectif ont une fiabilité et une efficacité, la plupart du temps, supérieures à celles de l'assainissement collectif, et sont reconnues comme telle dans la réglementation.

L'arrêté du 07 septembre 2009, fixe les principes généraux et les prescriptions techniques de mise en œuvre des installations d'assainissement non collectif. Selon l'article 6 de cet arrêté, l'installation comprend :

- Un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué.
- Un dispositif de traitement utilisant :
 - . Soit le pouvoir épurateur du sol.
 - . Soit des sables et graviers dont le choix et la mise en place sont appropriés.
 - . Soit un lit à masse de zéolithe.

L'article 7 complète, selon : "les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé de l'environnement".

Les recommandations de mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif font l'objet d'une Normalisation Française XP DTU 64.1, du mois de mars 2007.

Lors de l'étude du zonage d'assainissement de 2000, l'aptitude des sols de Cigogné à l'assainissement non collectif a été analysée avec la détermination de trois zones (bonne à moyenne aptitude ; faible ; et très faible).

Le diagnostic réalisé par le SPANC, en 2005 – 2006, montre que 56 % des bâtis disposent d'installations acceptables et que seuls 30 % des propriétés ont besoin de refaire ou de réhabiliter leur installation.

- **Le cas particulier de la "Peignière"**

Lors du zonage d'assainissement de 2000, le hameau de la "Peignière" a été retenu pour être équipé, à terme, d'un équipement d'assainissement collectif.

Lors du diagnostic du SPANC, réalisé en 2005 – 2006, il est apparu que sur six logements analysés, quatre bénéficiaient d'installations "acceptables", un disposait d'une installation nécessitant "quelques aménagements" ; et un seul nécessitait une "intervention urgente".

Compte tenu de ces éléments, qui montrent une situation correcte de l'assainissement dans ce secteur, la commune propose que le hameau réintègre la zone d'assainissement non collectif.

Cette orientation est notamment proposée pour respecter l'engagement financier réalisé par les propriétaires du secteur.

BILAN DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Cigogné propose une révision (1^{ère}) du zonage d'assainissement, afin de prendre en compte la réflexion menée sur l'urbanisme dans le cadre d'une révision du PLU, et de prendre en considération le projet de création d'un centre d'accueil spécialisé et médicalisé dans le secteur de la "Marquetterie".

L'équipement *d'assainissement collectif* restera limité aux deux secteurs déjà équipés, à savoir : le hameau du "Coudray" et le bourg.

Au niveau de ce dernier, l'équipement sera développé à l'Ouest pour collecter les effluents du projet de centre d'accueil et des logements situés entre ce projet et le bourg. A cette occasion, la capacité de traitement de la station d'épuration sera renforcée.

L'assainissement non collectif concernera tous les logements de la commune non desservis par les réseaux d'assainissement collectif.

Fait à Restigné,

Octobre 2010

C.LEOTOT

